

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-12-13/01

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 24

Votants : 25

Le treize décembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE LATOUR, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Sylvie BROYER donne pouvoir à Bernard CHATAIN

Membres absents excusés : Véronique AVENAS

Secrétaire : Gérard MAGNET

Service instructeur : Administration générale

*Le Maire certifie :*

- que la convocation  
du Conseil  
municipal avait été  
faite le 07/12/2023

- acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 15 DEC. 2023

- et publication du :  
18 DEC. 2023

Arnaud SAVOIE,  
Maire

**OBJET : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DU 5EME ADJOINT AU MAIRE APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération n°2020-05-25/01 en date du 25 mai 2020 portant sur l'installation du Conseil municipal, l'élection du Maire, la détermination du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°57-2023 portant délégation de fonctions à un adjoint, Monsieur Frédéric LOGEZ, dans les domaines suivants : Finances, Marchés publics, Performance du service public,

Vu l'arrêté du Maire n°186-2023 portant retrait des délégations à un adjoint, Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions, Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du retrait des délégations de fonction à Monsieur Frédéric LOGEZ, adjoint au Maire
- De se prononcer sur la nature du scrutin public ou secret
- De décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Frédéric LOGEZ en tant qu'adjoint au Maire.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 4 voix contre et 10 abstentions,

PREND ACTE du retrait des délégations de fonction à Monsieur Frédéric LOGEZ, adjoint au Maire,

DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin public,

DECIDE de faire cesser les fonctions de Monsieur Frédéric LOGEZ en tant qu'adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,  
Maire